

PROCES-VERBAL

Séance du 27 décembre 2023 à 15h00

Nom	Prénom	Qualité
RIVIERE	Jean-Paul	Président de la séance
BAS BELIN GRAPPEY	Patrick Emmanuel Fabien	Conseillers municipaux présents
ROGER	Bernadette	Excusés
PATIN	Didier	Secrétaire de séance

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 6

Nombre de conseillers pour quorum : 4

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 5

Le quorum est donc atteint.

Etaients inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal du 02/12/2023
- Tarif de l'eau
- Remplacement de la chaudière
- Lavoir
- Plan communal de sauvegarde
- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- AF : nomination de 3 membres
- Questions diverses

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Délibération n°37-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Suite à un réseau non renouvelé, ainsi que des fuites, des casses de matériel (pompe turbidimètre), le tarif d'eau doit être augmenté comme suit :

Consommation : 1.35 € de 1 à 120 m³
1.30 € à + de 121 m³

Concession : 58 € par compteur

Teneur des discussions : Le Conseil a débattu sur le fait d'augmenter régulièrement le tarif ou d'attendre le prix de convergence lors de la prise de compétence par la CCPMC. Il a été rappelé aussi que des travaux sont envisagés pour le renouvellement des canalisations courant 2024.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 5 pour : contre :

Délibération n°38-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : La chaudière à fioul du bâtiment communal est hors service et non réparable. La commune envisage donc le remplacement de celle-ci par un chauffage à énergie renouvelable. Dans ce projet, il sera aussi intégré une étude afin d'aboutir à une rénovation énergétique du bâtiment communal.

De ce fait, des dossiers de demande de subventions seront déposés auprès de divers services.

Teneur des discussions : Chaque conseiller s'est exprimé sur le remplacement et le type de chauffage qu'il souhaiterait voir mettre en place, ainsi que l'étendue des travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 5 pour : contre :

Délibération n°39-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

après avoir consulté en date du 01/12/2023 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la CCPMC, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 19/12/2023 selon les modalités suivantes : affichage sur panneau communal et sur l'application internet de la commune.

Les zones concernées sont les suivantes :

Toutes les surfaces de la commune pour tout types d'énergie renouvelable.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Saône, via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG.

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 5 pour : contre :

Délibération n°40-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : La chambre d'agriculture a demandé la nomination de trois personnes pour siéger au sein de l'association foncière d'Ormenans.

Les trois nouveaux membres sont : Fabien Grappey, Didier Patin, Emmanuel Belin.

M. le Maire siègera en tant que membre de droit.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 5 pour : contre :

Teneur des discussions au cours de la séance

1. Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal du 27/12/2023
2. Lavoir : le garde corp a été posé courant novembre et la pose ne convient pas au Conseil Municipal qui fera un courrier à l'architecte pour l'informer. De nouvelles fuites sont apparues. Il sera également demandé la reprise du crépi fissuré des pignons.
3. Le plan de sauvegarde communal a été présenté par Didier Patin. Afin de le valider, il sera demandé l'accord des personnes inscrites sur ce document.

Jean-Paul RIVIERE, Maire

PATIN Didier, secrétaire de séance